

Annex 5

ICC-02/11-01/11-HNE-9



**DIALOGUE POLITIQUE
ENTRE
LE POUVOIR ET LE FRONT POPULAIRE IVOIRIEN
SUITE A LA CRISE POST-ELECTORALE**

Document de base du FPI

Le Secrétariat Général

Version du 29 octobre 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1- PREMIERE PARTIE : AU TITRE DE LA SECURITE	3
1.1 Le désarmement des FRCI et l'encasernement des militaires	3
1.2 La question des Dozos	4
1.3 La réhabilitation des policiers et gendarmes dans leur mission	4
1.4 La question de l'application de l'A.P.O	5
1.5 La libération des domiciles, des biens confisqués et le dédommagement des victimes	6
1.6 La protection des personnes et des biens	6
1.7 Les expropriations foncières dans les zones forestières	6
1.8 Les nouveaux accords de coopération militaire	7
2-	DEU
XIEME PARTIE : AU TITRE DU JEU DEMOCRATIQUE	7
2. 1 Les libertés démocratiques	7
2.2 L'organisation des élections	7
2.2-1 La révision de la composition de la CEI	7
2.2-2 La nomination d'un nouveau Président de la CEI par consensus	8
2. 2-3 La reprise des élections législatives	8
2. 2-4 La fiabilité de la liste électorale	8
2.2-5 La reprise du découpage électoral	9
2.2-6 L'accès équitable aux médias d'Etat.	10
3-	TRO
ISIEME PARTIE : AU TITRE DE L'ETAT DE DROIT	10
3.1 Le respect de la Constitution	11
3.2 La question de la Justice	11
3.3 La question de l'Université	11
3.4 Le financement des partis politiques sur les ressources publiques conformément à la Constitution	12
4-	QU
ATRIEME PARTIE : AU TITRE DE LA RECONCILIATION NATIONALE	12
4.1 La nécessité de la réconciliation	12
4.2 La question de la nationalité	13
CONCLUSION	14
❖ Au titre de la sécurité	14
❖ Au titre du jeu démocratique	15
❖ Au titre de l'Etat de droit	15
❖ Au titre de la Réconciliation Nationale	15

INTRODUCTION

Le Front Populaire Ivoirien a décidé d'aller au dialogue politique avec le gouvernement en vue de la normalisation de la vie politique et sociale en Côte d'Ivoire.

En effet, toute situation de belligérance se normalise toujours par et dans la négociation, en vue d'un retour au calme, à la stabilité et à la paix, condition sine qua non du jeu démocratique et du développement durable. Si, après sa toute première rencontre du 29 septembre 2011 avec le pouvoir, le FPI/CNRD continue d'interpeller le gouvernement sur la nécessité de ce dialogue, c'est surtout parce que la situation socio politique comme on le verra dans le présent document s'est dégradée, avec une accélération singulière depuis le scrutin législatif de décembre 2011.

C'est pourquoi une négociation politique s'impose comme cela a toujours été le cas dans les pays qui ont connu la guerre et qui veulent renouer avec la **normalité**. Par conséquent, ce dialogue s'impose au CNRD et au RHDP. Le document de travail que voici a été élaboré à cet effet.

Il s'articule autour de quatre grands points relatifs à la sécurité, au jeu démocratique, à l'Etat de droit et à la réconciliation nationale. Ces thèmes se déclinent chacun en autant de chapitres que nécessaire avec comme méthode d'approche d'abord l'énoncé du problème ensuite la ou les solutions que nous proposons.

PREMIERE PARTIE : AU TITRE DE LA SECURITE

1. 1 Le désarmement des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et l'encasernement des militaires

En l'absence d'un consensus pour mettre en place l'armée nouvelle l'ordonnance du 17 Mars 2011 portant création des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) institue une armée inacceptable en ce qu'elle viole la constitution et établit une armée qui porte en elle les germes de l'impossible cohésion entre les militaires d'une part et entre l'armée et le peuple d'autre part à cause de l'absence totale de son caractère républicain. Les tares des FRCI sont donc congénitales.

L'effectif initial des FRCI est composé, pour l'essentiel, du contingent des ex-FAFN et de leurs supplétifs sous-régionaux dont le manque ou le déficit de formation au métier des armes constituent un sujet d'extrême préoccupation pour tous. Adoubés par les autorités comme des « sauveurs », ils sont passés maîtres dans l'exercice de la violence gratuite sur les populations, l'administration d'une justice expéditive et extrajudiciaire et les exécutions sommaires. Ces exactions contre les populations dans les villes, les villages, hameaux et campements continuent dans une totale impunité avec parfois l'appui logistique des forces Françaises et de l'Onuci. Dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire et dans d'autres régions, les populations sont massacrées (le cas de Duékoué), chassées de leurs villages et leurs campements, leurs produits agricoles arrachés de force par les FRCI et les Dozos.

En conséquence, pour mettre un terme aux souffrances des populations et contribuer à ramener une situation sécuritaire acceptable, il faut impérativement procéder au désarmement sans délai de tous ceux qui n'ont pas le droit de porter des armes.

En ce qui concerne les militaires, ils doivent regagner leurs différentes casernes après les avoir libérées de leurs occupants non institutionnels.

1. 2 La question des Dozos

Les Dozos constituent une caste de chasseurs traditionnels. Hormis une utilisation ponctuelle et fort circonscrite dans la vie politique nationale dans les années 80-90, jamais l'instrumentalisation de cette confrérie n'avait atteint un tel niveau à l'échelle nationale. Leur irruption dans la vie et le jeu politique ivoirien constitue une entorse grave aux lois de la République et une atteinte à la cohésion nationale. En dépit de ce constat, le pouvoir actuel en a fait un bras séculier ethnocentrique qui intimide et traumatise les autres peuples du pays. En effet, pour les besoins de l'option militaire dans la résolution de la crise postélectorale, ces chasseurs traditionnels, dont des légions entières importées de la sous-région, ont été essaimés sur toute l'étendue du territoire. Auteurs de sévices corporels au quotidien sur les populations, d'extorsions diverses de biens, d'expropriations avec violence se soldant parfois par des pertes en vies humaines, les dozos sont une véritable gangrène sociale jouant sans merci leur partition dans le schéma d'insécurité orchestrée et la politique de terreur planifiée. Une telle situation ne peut continuer de prospérer plus longtemps sans faire courir à la Côte d'Ivoire le risque potentiel d'une guerre civile.

C'est pourquoi des mesures vigoureuses doivent être prises urgemment par le pouvoir pour "démobiliser" ces agents de grande insécurité rapprochée. L'Etat devra également veiller à l'avenir à ce que l'institution Dozo soit cantonnée dans son aire culturelle d'origine en Côte d'Ivoire et au-delà des frontières ivoiriennes. Mieux, une loi devra être votée dont l'objet sera d'interdire et de sanctionner l'utilisation de toute confrérie dans le domaine politique et la gestion de la sécurité et de l'ordre public.

1. 3 La réhabilitation des policiers et gendarmes dans leur mission

Dans un Etat moderne, dans une République, l'administration de la sécurité publique incombe aux forces institutionnelles et républicaines ayant la formation et les moyens de la mission. Les policiers et gendarmes sont en l'occurrence ces forces institutionnelles. Désarmés pour la plupart après le 11 avril 2011, ils subissent au quotidien des humiliations de la part des FRCI bien équipées. Ces professionnels de la sécurité des personnes et des biens et de l'ordre public sont devenus aujourd'hui des corps handicapés victimes eux-mêmes de l'insécurité orchestrée. Leurs camps et leurs casernes furent bombardés par les forces françaises et onusiennes puis occupés par les FAFN et leurs supplétifs. C'est une situation intolérable et inadmissible à laquelle il faut absolument mettre fin.

Pour l'avènement d'une paix réelle garantie par l'Etat à travers les lois de la République, il convient :

- de restituer et / ou réhabiliter ces camps et casernes ;
- de les rééquiper conséquemment ;
- d'affirmer le rôle des policiers et des gendarmes dans la protection des personnes, des biens et des réseaux de production économique, au même titre que leur rôle régalien de défense de la République pour le respect de ses limites territoriales ;
- d'affirmer leur rôle de sécurisation du jeu politique dans le cadre et le respect strict des lois de la République ;
- de garantir la sécurité du jeu démocratique égal pour tous.

1. 4 La question de l'application de l'A.P.O

Aujourd'hui plus qu'hier, l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) constitue à nos yeux un instrument de paix dont la plupart des clauses doivent être respectées et appliquées, notamment:

- la mise à la retraite de tous les com-zones avec définition des conditions de départ à la retraite dans une ordonnance présidentielle.
- la création d'une commission nationale chargée de la refondation et la restructuration de l'armée par ordonnance présidentielle.
- le recrutement et achèvement de la formation de 600 ex-combattants selon l'Accord de Pretoria dont 300 élèves gendarmes et 300 élèves policiers.
- l'identification des 3.400 auxiliaires de police et de gendarmerie des BMG et BMP. Leur mission ayant pris fin au terme des élections législatives, il faut examiner leur situation. Ceux d'entre eux désireux de garder leur statut doivent se soumettre aux différents concours d'intégration selon les critères nationaux ; les autres qui ne peuvent intégrer la police ni la gendarmerie doivent être soumis au DDR.
- le désarmement des ex-combattants non éligibles à ces opérations.
- la démobilisation et réinsertion socio-économique des ex-combattants et des groupes d'auto-défense.
- le recrutement de 5.000 ex-combattants FAFN dans la nouvelle armée suivant les critères nationaux. Ils doivent intégrer la nouvelle armée après encasernement et formation aux règles de fonctionnement et de discipline des armées.
- l'encasernement de tous les militaires sur l'ensemble du territoire national en respectant les quotas fixés dans l'APO.

L'intégration, comme on le constate, n'est pas automatique dans quelque corps d'armée que ce soit. Au lieu d'appliquer l'A.P.O dans l'esprit et dans la lettre, Monsieur OUATTARA l'exploite à son seul profit. En effet,

- tous les com-zones sont maintenus dans l'armée et pire, ils sont promus à des postes de commandement pour la plupart dans des forces spéciales dont les missions sont inconnues ;
- onze mille (11.000) éléments FAFN sont recrutés en ignorant totalement les groupes d'auto-défense ;
- il ya un rétablissement confus du personnel des commissariats et des brigades de gendarmerie placé sous le contrôle des FRCI/Dozos. Autrement dit, le maintien de l'ordre public relève désormais à la fois de la compétence de professionnels désarmés et de non -professionnels armés. L'ensemble demeure sous le regard intimidateur des militaires FRCI qui n'hésitent pas à s'inviter dans le maintien de l'ordre public avec des armes de guerre. Ce mécanisme de maintien de l'ordre public entraîne évidemment de nombreux dérapages. On note de nombreux conflits de compétence, de suprématie et de cohabitation entre les éléments constitutifs des équipes de maintien de l'ordre dans les commissariats et les brigades de gendarmerie.

La sécurité intérieure ainsi conçue crée l'insécurité que redoutent les populations ivoiriennes traumatisées.

Par ailleurs, l'armée doit être le creuset de l'unité nationale, c'est pourquoi depuis toujours, sa composition respecte un équilibre ethnique relatif. Aujourd'hui, plus que jamais, eu égard à la profondeur des contradictions politiques et sociales, cet équilibre ethnique relatif est une exigence incontournable qui rejette la politique de rattrapage initiée par le chef de l'Etat.

1. 5 La libération des domiciles, des biens confisqués et le dédommagement des victimes

Depuis le 11 avril, des hommes et des femmes, des familles entières qui ont la grâce d'avoir la vie sauve, vivent ainsi des drames intérieurs ayant perdu le fruit de toute une vie de dur labeur, leurs domiciles et biens confisqués. Paupérisation, précarité, vulnérabilité et humiliation sont leurs compagnes au quotidien. Là non plus, la situation ne peut et ne doit prospérer plus longtemps : elle est proprement incompatible avec la revendication assénée d'un Etat de droit que serait devenue la Côte d'Ivoire depuis le 11 avril 2011.

Il est une absolue urgence de :

- mettre un terme à l'occupation des bâtiments et espaces privés notamment le site du FPI à Yopougon ;
- procéder à la restitution des biens extorqués aux populations ;
- procéder au dédommagement des victimes.

1- 6 La protection des personnes et des biens

Corollaire de ce qui précède, la paix et la sécurité des personnes et des biens ne peuvent être possibles que si le citoyen se sent protégé et en sécurité dans son intégrité physique, mais aussi dans la protection de ses acquis, fruits de plusieurs années de sacrifice et de labeur. L'Etat a l'obligation régalienne de garantir de façon effective et exécutoire la paix et la sécurité des citoyens en vertu des dispositions légales et administratives qui fondent son autorité en la matière.

A cet effet,

- l'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter les persécutions, les arrestations, les enlèvements, les tueries des populations dans les villes et villages ;
- il doit arrêter et punir les auteurs de viols et de délits de tous genres. C'est ici que la lutte contre l'impunité doit trouver son vrai sens.
- Il doit assurer la protection des personnalités de l'opposition.

1. 7 Les expropriations foncières dans les zones forestières

Depuis le 11 avril 2011 et selon diverses sources concordantes, des processions de convois sont chaque jour organisées en provenance des pays limitrophes de la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire avec pour destination l'Ouest ivoirien. Veut-on faire de l'Ouest ivoirien l'espace d'expérimentation d'une colonie de peuplement programmée ? En effet avec les expropriations foncières, dont celle des Wê, qui renforcent l'implantation de ces « nouveaux colons » dans l'indifférence encourageante du pouvoir public et de la communauté internationale, l'Ouest ivoirien ne deviendra-t-il pas à moyen terme un appendice des pays d'origine de ces colons ? Qu'advient-il de ces peuples, les wê en particulier, dans cette colonisation de fait sur leurs

propres terres ? Catastrophe nationale dont les effets mettront des décennies à être résorbés dans l’imaginaire national et qui aura de lourdes conséquences dans les rapports entre les peuples d’ici et d’ailleurs ! Ces expropriations précédées de massacre des populations autochtones, ce qui constitue un véritable génocide, doivent être reconnues comme des faits établis d’une gravité innommable et inédite qui marquera l’histoire de ce pays.

Il faut mettre fin à ces occupations anarchiques dans les plus brefs délais ; ensuite restituer aux propriétaires dont les Wê leurs biens et procéder au dédommagement de ceux dont les biens auraient été détruits ; enfin il faut appliquer la loi foncière de 1998.

1. 8 Les nouveaux accords de coopération militaire

Au cours de sa visite d’Etat effectuée en France du 26 au 28 janvier 2012, le chef d’Etat ivoirien a signé de nouveaux accords de coopération militaire avec la France. Ces accords, vu le contexte de leur signature, non seulement violent la constitution ivoirienne (la procédure légale y afférente n’ayant pas été suivie), mais également maintiennent notre pays dans les liens de la servitude coloniale. Or la Côte d’Ivoire n’a pas vocation à être éternellement assujettie à une puissance, mais à se donner les moyens d’assumer sa souveraineté au plan militaire. Ces accords doivent être rendus publics et être adoptés par un référendum.

DEUXIEME PARTIE : AU TITRE DU JEU DEMOCRATIQUE

2. 1 Les libertés démocratiques

Sans le fonctionnement effectif de tous les leviers de la démocratie, celle-ci n’est qu’une pétition de principe. La liberté de manifestation et d’expression en fait partie et qui plus est, la liberté du citoyen est consacrée par la constitution, notamment en ses articles 9, 10 et 12. Or, les agressions exercées sur les militants du FPI lors des meetings organisés par le parti (Port-Bouët, Bonoua, Koumassi, Yopougon, Bouna, etc.) d’une part, les sanctions lourdes, répétées et ciblées du Conseil National de la Presse (CNP) contre les journaux proches du FPI et l’emprisonnement des journalistes en violation de la loi sur la presse d’autre part, témoignent que ce levier démocratique est à la peine dans notre pays.

La liberté de manifestation et d’expression doit s’exercer de plein droit conformément à la Constitution ivoirienne. Pour que cela soit possible, il revient au pouvoir de créer les conditions effectives de l’exercice des droits et libertés, comme le prescrivent les lois de la République.

2.2 L’organisation des élections

2.2-1 La révision de la composition de la CEI

Pour résoudre le problème de confiance entre les acteurs politiques dans la perspective des élections, l’Accord de Linas-Marcoussis a imposé une composition de la CEI au prorata des signataires du dit Accord, faisant ainsi la part belle à l’Opposition civilo-militaire et ses démembrements aux dépens du FPI. Presque dix ans après, la Côte d’Ivoire se retrouve dans une situation quasi identique avec de nouveaux rapports de force dans une inversion des postures. Hier, alors au pouvoir, le FPI n’a lésiné sur aucun moyen pour rassurer son Opposition. Cette opposition d’alors, aujourd’hui au pouvoir, doit à son tour créer les conditions de la confiance mutuelle et rassurer l’Opposition. En effet, vu l’expérience récente du scrutin présidentiel de novembre 2010, le statu quo dans la composition de la CEI est objectivement inacceptable. Au

demeurant, l'Accord de Pretoria dont la CEI dans sa composition actuelle est une émanation, stipule que la mission de cet organe administratif prend fin après les scrutins présidentiel et législatif.

Le paysage politique ivoirien est aujourd'hui dominé par deux principaux blocs "idéologiques": le FPI/CNRD et le RHDP. La nouvelle composition de la CEI doit refléter cette réalité par une représentation équilibrée qui définit un nouveau cadre consensuel pour qu'à l'avenir ce pays ne vive plus le drame post-électoral qu'il a vécu.

2.2-2 La nomination d'un nouveau Président de la CEI par consensus

Le Président actuel de la CEI, censé jouer le rôle d'arbitre, s'est montré juge et partie contre le CNRD en général, et le FPI en particulier, par la proclamation des résultats en violation de la loi. En disgrâce de crédibilité, Youssouf Bakayoko doit être purement et simplement remplacé.

Il faut procéder à la nomination d'un nouveau président de la CEI ; celui-ci devra emporter le consensus des parties en présence.

2. 2-3 La reprise des élections législatives

La participation du FPI aux législatives de décembre 2011 a été assortie de conditions sur lesquelles on observe toujours le statu quo. L'insécurité qui a prévalu lors des campagnes électorales en vue des législatives avec agression physique de candidats déclarés, les nombreuses plaintes pour tripatouillage du suffrage, bourrage d'urnes et les requêtes en annulation formulées par des candidats, ont confirmé, a posteriori, la justesse des conditions du FPI. Par ailleurs, le taux de participation d'une faiblesse historique, en deçà de 15°/° et qui a fait parler de « désert électoral » par certaines presses internationales, achève de convaincre que la légitimité des nouveaux élus est sujette à caution. Ce qui confère à notre Assemblée Nationale un caractère illégitime aggravé par l'élection anti constitutionnelle (critère d'âge non rempli) de son président.

Pour donner à la Côte d'Ivoire une Assemblée Nationale représentative de sa diversité idéologique, politique et culturelle, les législatives doivent être purement et simplement reprises.

Il s'agit là de l'exigence d'un Etat **républicain, laïc, unitaire et solidaire**.

2. 2-4 La fiabilité de la liste électorale

La liste électorale contient des milliers de non-nationaux qui quelquefois avouent s'être fait établir ces papiers pour le besoin de leurs activités professionnelles.

Cette liste n'inspire donc pas confiance et ne saurait être la base pour l'organisation d'élections transparentes, et crédibles.

Le FPI propose la révision de la liste électorale sur la base de la liste qui a servi à l'élection présidentielle 2010 ayant fait l'objet d'un consensus.

2.2-5 La reprise du découpage électoral

Le nouveau découpage des circonscriptions électorales sur la base de critères occultes a désavantagé les régions anciennement sous contrôle gouvernemental au profit des régions Centre, Nord et Ouest (CNO). A titre d'exemples,

- pour les Régions Centre, Nord et Ouest (CNO)
 - La Région des Savanes (Korhogo) compte 24 députés pour une population de 929 673 habitants (RGPH de 1998) et une superficie de 39 064 km² ;
 - La Région du Denguélé (Odienné) compte 9 députés pour une population de 222 446 habitants et une superficie de 22 476 Km² ;
 - La région du Worodougou (Séguéla) compte 11 députés pour une population de 378 463 habitants et une superficie de 22 155 Km² ;
 - La région du Bafing (Touba) compte 5 députés pour une population de 139 251 habitants et une superficie de 8 552 Km² ;
 - la région de la vallée du Bandama (Bouaké) compte 19 députés pour une population de 1 080 510 habitants et une superficie de 28 570 Km².
- pour les Régions du Sud et du Centre Ouest ;
 - La Région des Lagunes (dans sa nouvelle configuration de District d'Abidjan et région des grands ponts), compte 40 députés pour une population de 3 733 410 habitants et une superficie de 13 172 Km² ;
 - La région du Haut Sassandra (Daloa) compte 15 députés pour une population de 1 071 977 habitants et une superficie de 15 344 Km².

Qu'est-ce qui peut expliquer que la région du Denguélé compte un (1) député pour 24 716 habitants alors que la région des Lagunes compte un député pour 93 225 habitants ? Un (1) habitant de la région de Denguélé vaudrait-il quatre (4) habitants de la région des lagunes ?

Le caractère injuste et injustifiable du découpage électoral requiert un redécoupage sur la base de critères clairs et consensuels.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il apparaît évident qu'avec le découpage électoral actuel, les nombres des conseillers municipaux et régionaux des régions CNO seront numériquement supérieurs dans un rapport de 1 à 4 par rapport à ceux du Sud et du Centre Ouest.

C'est au prix d'une définition de critères consensuels que le pays aura une représentation nationale équilibrée reflétant la réalité démographique du pays. Ainsi la démocratie sera appliquée selon le principe de l'égalité des citoyens.

Le FPI réclame donc des critères techniques vérifiables, connus et acceptés de tous pour l'élaboration du nouveau découpage électoral relatif aux élections législatives, municipales et régionales.

2.2-6 Accès équitable aux médias d'Etat.

Dans une démocratie, dans une République les médias d'Etat jouent un rôle irremplaçable dans le renforcement de la cohésion sociale par l'exercice de la libre expression des opinions, de toutes les opinions des citoyens, de tous les citoyens sans exclusive. Or, aujourd'hui, un black-out total frappe une frange de citoyens discriminés en raison de leurs opinions suivant la politique de rattrapage. Le FPI dénonce cette pratique ségrégationniste et antirépublicaine et invite les nouvelles autorités à y mettre un terme.

Au nom de l'intérêt général, le FPI appelle à transcender les divergences et les analyses à courte vue pour, ensemble, pouvoir et opposition, définir un cadre consensuel pour l'accès aux médias d'Etat.

TROISIEME PARTIE : AU TITRE DE L'ETAT DE DROIT

3.1 Le respect de la Constitution

Depuis l'avènement du pouvoir de Monsieur Alassane Ouattara, la Constitution a été maintes fois violée par celui qui en est le garant et le protecteur.

A titre d'exemples :

- ✓ le président de la République continue d'être le président de son parti, le RDR, en violation de l'article 54 de la Constitution ;
- ✓ le chef de l'Etat n'a encore pas déclaré ses biens comme l'exige la Constitution ;
- ✓ le président de la République a déclaré dans le journal *L'Express* lors de sa visite d'Etat en France du 25 au 27 janvier 2012, *"Il s'agit d'un simple rattrapage. Sous Gbagbo, les communautés du Nord, soit 40 % de la population, étaient exclues des postes de responsabilité"*. Le rattrapage est une pratique anticonstitutionnelle. Il s'inscrit dans la logique de la Charte du Nord et constitue un péril pour la Nation. Le chef de l'Etat, par cette pratique discriminatoire, s'affiche désormais comme un chef de clan en violation de la Constitution qui fait de lui le garant de l'unité nationale (articles 10 ; 30 ; 34) ;
- ✓ le Chef de l'Etat a dissout de fait l'Assemblée Nationale, mis en place un nouveau Conseil Constitutionnel avec à sa tête un nouveau président (en remplacement de celui dont le mandat courait encore). Il a nommé un nouveau président du Conseil économique et social non membre de cette institution là où les textes prévoient une élection d'un membre en son sein.

Le FPI exige le respect strict de la Constitution. En conséquence l'Assemblée Nationale et le Conseil économique et social sont réputés en fonction jusqu'à leur remplacement légal.

Par ailleurs, la gouvernance de l'Etat de Côte d'Ivoire doit obéir à des critères objectifs de compétence. Or, la compétence n'est pas l'apanage d'une entité particulière de la Nation.

3. 2 La question de la Justice

Depuis l'arrivée de Monsieur Alassane Ouattara au pouvoir, la justice a été instrumentalisée et caricaturée au point d'en faire une justice des vainqueurs. C'est une justice expéditive pour toute personne proche de Laurent Gbagbo ou supposée comme telle, alors qu'aucune procédure pénale n'a été engagée à ce jour contre un seul partisan du camp Ouattara. Le transfèrement du président Gbagbo illustre au plus haut niveau, la dégénérescence profonde de la justice ivoirienne. Or, la justice est l'un des leviers essentiels de la démocratie. Le FPI réaffirme de la façon la plus solennelle la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la Justice. La Justice doit être par conséquent la même pour tous les citoyens.

Par ailleurs, le FPI exige la dissolution de la commission d'enquête sur les événements post électoraux antérieurement dirigée par l'actuel Ministre délégué à la justice.

3. 3 La question de l'Université

Grand Temple du savoir de la Nation protégé par des franchises qui sont des privilèges démocratiques de l'excellence et non des privilèges féodaux, l'Université publique est un système d'établissements dont l'autonomie administrative et financière doit être reconnue. Avec une présidence élue et une gestion contrôlée par la Cour Suprême, l'Université est le laboratoire de la culture nationale et moderne, un laboratoire de la démocratie. Telle est la vision moderne de l'Université.

C'est pourquoi nous déplorons la fermeture des Universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et les conséquences qui en résultent au plan scientifique, social, économique et politique.

Au plan scientifique, l'Université a perdu toute la mémoire de ses recherches fondamentales et pratiques avec la destruction des laboratoires de recherche et les bibliothèques. Cette mise à mort planifiée de l'Université fait reculer les élites ivoiriennes de plusieurs décennies.

Au plan socioéconomique, les étudiants qui ont voté le Président Laurent Gbagbo à près de 90% ont été massivement massacrés. Du reste le simple fait de présenter une carte d'inscription indiquant la qualité d'étudiant signait l'arrêt de mort. Les résidences universitaires ont été détruites et pour la plupart aux mains des FRCI et Dozos qui en ont fait leur camp de retranchement. La réhabilitation des infrastructures de tous ordres et la relance de l'appareil de formation se chiffrent en dizaines de milliards, c'est-à-dire en une éventuelle dette colossale qui hypothéquera l'avenir de la Côte d'Ivoire.

Au plan politique, l'Université est le centre d'éveil des consciences à travers ses puissants mouvements syndicaux que sont, entre autres, le SYNARES pour les enseignants et la FESCI pour les étudiants. La fermeture unilatérale et discriminatoire de l'Université d'Abidjan-Cocody et d'Abobo-Adjamé ainsi que les pratiques qui s'en sont suivies traduisent l'assassinat de la démocratie à l'Université. En effet, un président vient d'être nommé à la tête de l'Université d'Abidjan-Cocody, par un arrêté ministériel, en la personne du professeur Ly-Ramata, candidate malheureuse (35%) aux dernières élections de Président de l'Université face au Professeur AKE N'Gbo (65%), en violation de la loi de 1996 et du décret de 2001, instituant les postes académiques électifs. A l'allure où vont les violations de l'institution universitaire, il est à craindre que la désignation des responsables des démembrements de l'Université (UFR, Laboratoires, Instituts, départements, etc.) ne relève désormais du politique et du « rattrapage » ethnique.

Outre la nécessité d'un respect scrupuleux des procédures légales de désignation des responsables académiques, il importe de procéder à la réouverture immédiate des universités. Il faut mettre fin à la pratique discriminatoire qui consiste à faire fonctionner l'Université de Bouaké en terme de soutenance de thèse de doctorat et de recrutements irréguliers d'Assistants, pendant que l'on observe à Cocody et à Abobo-Adjamé un blocus total de toutes activités pédagogiques pénalisant plus d'un millier de doctorants.

3. 4 Le financement des partis politiques sur les ressources publiques

Les partis politiques participent à l'expression du jeu démocratique. A ce titre, ils ont droit aux moyens de leur existence. C'est dans cet esprit que sous le régime du Président Laurent Gbagbo, les principaux partis de l'opposition d'alors autant que le parti au pouvoir ont bénéficié de financements conséquents. Le pouvoir actuel doit donc à son tour respecter cette disposition

légale sans préjugé ni arrière pensée. Le FPI exige l'apurement des arriérés de 2011 et propose des discussions sur les modalités de financement ultérieur.

QUATRIEME PARTIE : AU TITRE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

4.1 La nécessité de la réconciliation

La réconciliation nationale est nécessaire pour différentes raisons :

- ✓ restaurer la quiétude des citoyens et habitants de la Côte d'Ivoire ;
- ✓ rétablir la paix et la cohésion sociale sans lesquelles la vie sociale est impossible ;
- ✓ mettre fin aux affrontements et agressions traumatisants ;
- ✓ rétablir l'unité nationale indispensable à la mise en œuvre de toute politique de développement ;
- ✓ permettre aux entreprises, aux organisations politiques et sociales, aux individus d'exercer librement leurs activités ;

La réconciliation doit se faire de manière inclusive et participative en impliquant effectivement dans le processus des partis en conflit que sont le camp GBAGBO et le camp OUATTARA. En l'absence du président GBAGBO et d'un nombre important de ses partisans (en exil ou en prison), toute réconciliation est un leurre, une simple opération médiatique de propagande. En d'autres termes, pour donner toutes les chances de réussite au processus de réconciliation en Côte d'Ivoire, le retour de tous les exilés, la relaxe pure et simple de tous les prisonniers politiques et la présence effective du Président Laurent Gbagbo sont des conditions non négociables.

Par ailleurs, se pose la question de la médiation dans le processus de réconciliation. Il est évident que le camp OUATTARA partie prenante dans le conflit et objet d'accusations grave de la part du camp GBAGBO ne peut jouer le rôle de Médiateur. Il serait juge et partie et compromettrait inéluctablement la crédibilité du processus. Les deux parties doivent donc se mettre d'accord sur un médiateur neutre, impartial, et définir ensemble la méthode et le chronogramme de mise en œuvre de la réconciliation. Pour mettre les protagonistes en confiance et permettre une réconciliation vraie et durable, il faut une loi d'amnistie générale à l'instar de celles votées après les accords de Linas-Marcoussis. C'est une garantie de succès du délicat processus de réconciliation.

4.2 La question de la nationalité

Le problème de nationalité en Côte d'Ivoire, passés les épisodes de l'option de la double nationalité (Feu Président HOUPHOUET BOIGNY) et du concept d'« ivoirité » (Président KONAN Bédié), a connu un regain d'intérêt après l'accession du Président Laurent GBAGBO à la Magistrature Suprême en Octobre 2000. Certains hommes politiques voulant l'utiliser à des fins de déstabilisation avaient malicieusement posé ce problème sous un angle identitaire et faisaient sciemment l'amalgame entre les descendants d'immigrés présents massivement sur le territoire de Côte d'Ivoire avant la déclaration d'indépendance et des Ivoiriens authentiques ressortissants du Nord ivoirien.

La Côte d'Ivoire indépendante a choisi pour l'acquisition de la nationalité le droit du **sang** et non le droit du **sol**.

La Loi **n° 61-415 du 14 Décembre 1961**, telle que modifiée par la loi **n° 72-852 du 21 Décembre 1972** dispose en substance qu'est Ivoirien, l'enfant né d'au moins un parent Ivoirien. En conséquence, le fait de naître sur le sol Ivoirien ne confère pas la nationalité ivoirienne qui peut être acquise par naturalisation.

Cependant la loi **n° 61-415 du 14 Décembre 1961** en son chapitre III section 2 autorisait l'acquisition de la nationalité par **simple déclaration** aux étrangers ressortissant de l'ex A.O.F (Afrique Occidentale Française), établis sur le territoire de Côte d'Ivoire avant l'indépendance et à leurs descendants.

Cette disposition a été abrogée 11 ans plus tard par la loi **n° 72-852 du 21 Décembre 1972**.

Par ignorance ou par désintérêt, de nombreuses personnes visées par la dérogation n'ont pu bénéficier de cette procédure simplifiée.

Nombreux sont des hommes et des femmes nés en Côte d'Ivoire de parents étrangers vivant dans ce pays depuis leur naissance, connaissant peu ou pas les pays d'origine de leurs parents, qui se considèrent ivoiriens sans régularisation administrative de leur situation. Souvent ils s'adressent à des circuits de faussaires pour obtenir des papiers ivoiriens frauduleusement.

La Loi **n° 2004-662 du 17 Décembre 2004** et la décision **n° 2005-03/PR du 17 Juillet 2005** ont apporté des facilités pour l'acquisition de la nationalité par le mariage.

Malgré les tentatives de résolution de la question de la nationalité telle que posée, force est de constater que la solution idoine reste à trouver. Pour la paix sociale et politique en Côte d'Ivoire, il faut une solution consensuelle.

Pour sa part, le Front Populaire Ivoirien pense qu'il faut remettre en application par une loi, la dérogation de 1961 et permettre aux personnes visées par les dispositions pertinentes de cette loi de 1961 d'en bénéficier pendant une période de 3 ans. La nouvelle loi devra prévoir l'absence de poursuites judiciaires pour tous ceux, bénéficiaires de la loi de 1961, qui avaient obtenu entre temps des papiers ivoiriens par fraude.

Ainsi croyons-nous, cet épineux et délicat problème de nationalité générateur de frustrations, qui a servi de prétexte parmi tant d'autres à la rébellion dans notre pays, pouvant aussi se révéler une entrave à la réconciliation nationale, connaîtra un dénouement définitif.

Cette nouvelle loi ne devra pas porter atteinte aux dispositions pertinentes de la loi 750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine du foncier rural.

CONCLUSION

Depuis plus de dix ans, le peuple ivoirien est éprouvé par une crise profonde et douloureuse qui l'afflige et le fragilise. Les dimensions de cette crise sont multiples, ses sources diverses et ses conséquences dramatiques qui sont connues, affectent la vie du peuple ivoirien dans tous ses aspects. C'est à juste titre que notre peuple aspire à la paix et à la sécurité et qu'il ambitionne de sortir de cette précarité pour mener une vie normale et conforme à ses aspirations et aux progrès actuels du monde.

Aussi invite-t-il tous les citoyens et tous les acteurs politiques à l'humilité et à la raison démocratique.

Le Front Populaire Ivoirien est conscient de cette souffrance et de ces légitimes aspirations. C'est la raison pour laquelle il a toujours appelé à la discussion pour faire face aux défis actuels de notre histoire. **Sortir de la crise et reprendre le chemin du progrès, tel est le sens de nos analyses critiques et de nos propositions.**

Le Front Populaire Ivoirien a une conscience claire du fait que la paix est nécessaire aussi bien pour le développement économique que pour l'enracinement de la démocratie.

Ils ont tort tous ceux qui croient pouvoir le culpabiliser afin de se donner bonne conscience. Ils se trompent en croyant que la situation actuelle oppose deux camps distincts, ceux des victimes et des coupables, des sauveurs et des criminels.

A tous ceux-là le FPI répond qu'il n'acceptera ni abdication, ni renoncement à ses valeurs, ni « servitude volontaire ».

La voie juste est celle qui nous fera sortir des schémas alarmistes qui pérennisent la suspicion et la guerre dans les esprits et qui nous aidera à bâtir l'Etat de droit. La voie juste est celle qui rétablit et préserve l'unité à ne pas confondre avec l'unanimité. La voie juste est celle qui établit la confiance et entretient celle-ci entre toutes les filles et tous les fils de la Côte d'Ivoire sur la base des dispositions de la Loi fondamentale et des lois subséquentes.

Fort des analyses qui précèdent, le FPI propose que le dialogue politique en perspective porte sur les thèmes suivants :

❖ AU TITRE DE LA SECURITE :

- ✓ Le désarmement des FRCI illégales et l'encasernement des militaires ;
- ✓ La question des Dozos ;
- ✓ La réhabilitation des policiers et gendarmes dans leur mission ;
- ✓ La question de la l'application de l'A.P.O ;
- ✓ La libération des domiciles, des biens confisqués et le dédommagement des victimes ;
- ✓ La protection des personnes et des biens ;
- ✓ Les expropriations foncières dans le pays et notamment à l'Ouest ;
- ✓ Les nouveaux accords de coopération militaire ;
- ✓ La protection rapprochée des personnalités de l'Opposition.

❖ AU TITRE DU JEU DEMOCRATIQUE

- ✓ La liberté de manifestation et d'expression ;
- ✓ La révision de la composition de la CEI ;
- ✓ La nomination d'un nouveau Président de la CEI par consensus ;
- ✓ La reprise des élections législatives ;
- ✓ La question de la liste électorale ;
- ✓ La reprise du découpage électoral ;
- ✓ L'accès équitable aux médias d'Etat.

❖ AU TITRE DE L'ÉTAT DE DROIT

- ✓ Le respect de la Constitution ;
- ✓ La situation sociale des cadres et autres personnes proches de Laurent Gbagbo ou soupçonnés comme tels ;
- ✓ Les conséquences politique, économique, culturelle, etc. de la politique du rattrapage ethnique ;
- ✓ La question de la Justice ;
- ✓ La question de l'Université ;
- ✓ Le financement des partis politiques conformément à la loi.

❖ AU TITRE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

- ✓ Identification objective des protagonistes
- ✓ La prise d'une loi d'amnistie
- ✓ La mise en place d'une méthode consensuelle
- ✓ La question de la médiation
- ✓ La question de la nationalité

Fait à Abidjan, le 26 avril 2012